victimes. Et la République, qu'ils compromettent, en pâtit avec eux et plus qu'eux. Il est mauvais pour un régime démocratique de s'habituer aux voies de fait, de s'accoutumer au sang.

La *République*, à la suite des violences d'Aubervilliers, avait prédit l'ère sanglante. Les organisateurs des scandales savaient d'avance que le gouvernement ne leur serait pas hostile, et ils ont profité de leur impunité. Ils ne se sont pas gênés. Ils ont annoncé les manifestations; M. Combes n'a rien fait; il s'est associé aux préparatifs des révolutionnaires.

Il a publiquement tenté de décourager les catholiques; il a même fait enjoindre aux prêtres de renoncer aux processions, non plus sur la voie publique, mais sur la propriété même des églises. C'était assez dire que si ces prêtres ne se plaient pas à ces injonctions, ils n'auraient qu'à s'en prendre à eux-mêmes s'il leur arrivait des désagréments.

Les socialistes ont bien compris qu'une fois de plus on leur livrait les catholiques sans défense, sans protection. Ils ont répondu en masse aux ordres de mobilisation.

Et il y a eu des morts et des blessés.

La *République* ajoute :

Voilà, ce nous semble, une journée bien remplie. L'incendie — cela répond évidemment à un plan concerté — a été allumé aux quatre coins de la France en même temps.

Personne ne croira, n'est-ce pas, que les choses vont en rester là.

Que va-t-il se passer?

Nous pouvons faire, à bon marché, une prédiction nouvelle, qui ne tardera pas à se vérifier, comme la première : les attentats contre la liberté permis, c'est-à-dire encouragés par le gouvernement, vont encore se multiplier. L'exaspération croîtra aussi, naturellement, dans le monde catholique. Et le conflit qui pouvait être encore arrêté, jusqu'à hier, par des mesures de police, deviendra général et irrémédiable, par la faute du gouvernement.

Mais, au fait, c'est sans doute ce qu'il désire.

Le *Figaro* cherche les responsabilités :

N'hésitons pas, dit-il, à déclarer que ces tristesses dérivent logiquement de la politique de M. Combes.

Il met un acharnement furieux à soulever dans le cœur des croyants qu'il persécute l'indignation et la colère.

D'autre part, il surexcite la frénésie des exaltés et des énergumènes. Au lieu d'apaiser leurs passions haineuses, il les affole.

Le résultat? La guerre religieuse.

Le ministère est donc responsable du sang versé. C'est à lui que doivent demander raison de leurs blessures les pauvres diables qui, à Nantes, sortirent quasi morts de la fâcheuse échauffourée.

Si nous retournons à la sauvagerie, cela est son œuvre immédiate.

CAPUCINS DE PARIS EN APPEL

Du couvent de la rue de la Santé au Palais de Justice

Dies repetita placent, dit le proverbe. C'est avec un nouveau plaisir, qu'on a vu pour la seconde fois se dérouler du couvent de la rue de la Santé au Palais de Justice ce cortège étrange, où 17 « va-nu-pieds » marchaient, encadrés de l'élite des parisiens escortés par les étudiants catholiques qui formaient une sorte de garde d'honneur à leurs glorieux aînés dans la lutte. Enfin, une cinquantaine de pieuses femmes suivaient le cortège.

L'attitude de cet manifestants, elle aussi, était chose un silence profond et recueilli. Si de nombreuses et bruyantes acclamations ont retenti sur le boulevard Saint-Michel, elles partaient des trottoirs, des terrasses des cafés et des fenêtres. Je n'étonnerai plus personne en ajoutant que pas un cri discordant n'a été proféré. Sur toutes les figures on lisait la sympathie et une douloureuse émotion au passage de ce pauvre petit troupeau qui s'appelle la religion le [illegible]

Boulevard du Palais, la police avait pris des précautions vraiment exagérées pour une manifestation matinale. M. Mouquin, sous-directeur de la police municipale, dirigeait le service d'ordre, secondé par MM. Orsatti et Guillaume, commissaires divisionnaires, et Guillaume, officier de paix.

Plusieurs centaines de personnes ont salué l'arrivée des Capucins par de longs et retentissants vivats.

Les agents n'ont laissé pénétrer dans le Palais que les religieux et un petit nombre de leurs amis. La foule, après une nouvelle et plus vigoureuse acclamation, s'est dispersée lentement, sans violence et sans désordre.

Le P. Hebert de Laval, provincial de Paris, bien qu'il ne fût pas compris dans les poursuites, avait tenu, comme la première fois, à marcher à la tête de ses religieux.

— Eh bien! mon Père, lui demandé-je, que ferez-vous lorsque la Cour aura confirmé le jugement de la correctionnelle?

— Nous ferons recours à la Cour suprême, nous irons en cassation.

— Et après?

— Après? nous continuerons à prier et à travailler comme avant, jusqu'à ce qu'on vienne nous arracher de notre couvent.

Notre protestation est celle du droit contre la force, contre la violence.

Et des hommes vêtus de noir ou de rouge passaient près de nous, immobiles comme des statues, les soldats les saluaient. C'était la justice humaine.

La Cour, Messieurs.

A. JANER.

A LA COUR

Entrée triomphale que celle des vaillants Capucins à la Chambre des appels correctionnels!

Il semble que ces hommes emportent dans les plis de leur robe la liberté. Aussi est-ce par des cris de : « Vive la liberté! Vivent les Pères! » que sont accueillis les 16 religieux qui viennent faire appel du jugement de la 9e Chambre les condamnant à 25 francs d'amende.

Le prétoire est comble, archicomble, quand M. le président Boutet ouvre l'audience.

Détail particulier : M. René Waldeck-Rousseau, ancien chef de cabinet de l'ancien président du Conseil, est parmi les membres de la Cour.

Le siège du ministère public est occupé par M. le substitut Lecherbonnier.

Me Boullay, qui défendit si éloquemment les Capucins en première instance, est au banc de la défense.

Les débats s'ouvrent à midi et demi sur le rapport de M. le conseiller Naudin.

Le rapport n'est qu'un simple exposé de la procédure sans conclusion.

Le président procède alors à l'interrogatoire d'identité des prévenus, et le Père gardien du couvent lit une belle déclaration dont voici les principaux passages :

La déclaration

Messieurs, pour la seconde fois nous sommes convoqués devant un tribunal. Déjà condamnés par un premier jugement, en date du 9 mai dernier, nous voici revenus très promptement, jamais assez cependant au gré de nos désirs, car cette fois nous ne sommes pas poursuivis, mais appelants, et pourquoi?

Parce qu'un acte, même revêtu de toutes les formes légales, ne nous suffit pas. Il nous faut un acte de justice.

D'après l'arrêt qui nous condamne, la demande en autorisation faite par nos vénérés supérieurs a été régulièrement déposée sur le bureau de la Chambre des députés et ce conformément à la loi. Voilà un fait acquis.

Il ressort de ce chef avec évidence que nous avons voulu demeurer des citoyens honnêtes et que jamais nous n'avons été des révoltés; aujourd'hui, nous ne sommes pas davantage des révoltés.

Le jugement précité dit expressément que la Chambre, en refusant de passer à la discussion des articles, a par cela même repoussé notre demande en autorisation; je veux, Messieurs, sans empiéter sur le droit du législateur, affirmer bien haut qu'il n'était pas possible de repousser notre demande sans l'avoir préalablement soumise à un sérieux examen.

En pays civilisé, on ne rejette, *a priori*, que le mal et ceux qui le commettent; or, nous avons la prétention d'être de braves gens.... Tous les procureurs de la République l'ont unanimement reconnu dans leurs récents réquisitoires. Au tribunal de Paris, M. le substitut a signalé notre modération, et nous n'avons, d'ailleurs, qu'un but : combattre le mal d'où qu'il vienne.

Serait-ce par hasard le motif d'une haine qui semble nous poursuivre et de sanctions étranges dont on voudrait nous menacer? Nous ne pouvons l'admettre; nous nous en remettons à la haute compétence de notre éloquent avocat pour vous le prouver péremptoirement.

Qu'il nous suffise d'ajouter un mot, c'est mon dernier. Si vous croyez qu'un texte vous enchaîne et vous empêche de nous reconnaître ce que vous reconnaissez à Paris : « le droit commun », au nom de mes Frères ici présents et avec l'assentiment de notre supérieur qui, par une ironie du sort et contre son attente, n'a pas été comme nous poursuivi, il est de mon devoir de vous dire que nous sommes irrévocablement décidés à défendre nos droits; la perspective d'amendes ou de contraintes n'est pas faite pour empêcher de pauvres Capucins de vouloir rester en France des citoyens libres.

Donc, nous vous demandons une seule chose : vous l'accordez aux Chinois qui viennent visiter les splendeurs de notre capitale, la refuserez-vous à des Français très issus de la vieille et même race?

Nous, pauvres Capucins, nous réclamons non une faveur, mais un droit.

Français, nous avons le droit de vivre en France, de nous associer librement pour honorer Dieu et servir la patrie.

Incidents

Ces dernières paroles sont prononcées d'une voix à la fois vibrante et émue.

Des applaudissements nourris éclatent; un seul cri s'échappe de toutes les poitrines : « Vivent les Capucins! Vive la liberté! »

Le président fait évacuer la salle.

M. Boullay est entendu ensuite.

Quelques instants après la salle d'audience se remplit, d'ailleurs petit à petit.

Me Boullay

L'éloquent avocat des religieux a la parole; il donne lecture des conclusions.

Dire qu'aucune loi promulguée n'a rejeté la demande d'autorisation; que le refus de passer à la discussion des articles constitue une proposition abandonnée et qui peut être reprise à l'expiration d'un délai de trois mois;

« Subsidiairement, dire qu'à l'égard des Congrégations,

Le défenseur parle du peu de scrupule du gouvernement au sujet de l'application de la loi.

M. le président Boutet, sévèrement :

— Je vous défends, Maître Boullay, d'apprécier les actes du gouvernement.

Me Boullay. — Si je ne puis attaquer ceux qui appliquent la loi, je n'ai rien à faire ici.

M. le substitut Lecherbonnier. — Je vous ferai observer, Maître Boullay, que vous avez un adversaire en face de vous, c'est le ministère public.

Me Boullay lui répliquant du tac au tac :

— Je le sais et sais que ces observations ne seront pas conformes aux miennes. Je lui promets de ne pas l'interrompre quand il parlera. Mais je le prie, en attendant, de m'écouter en silence comme moi je l'écouterai avec plaisir.

M. Lecherbonnier n'a garde de répliquer.

L'éminent avocat continue sa plaidoirie en démontrant toute l'illégalité commise vis-à-vis des religieux.

Me Boullay termine en demandant à la Cour de ne pas rendre un arrêt qui tue la liberté.

Après réquisitoire de M. Lecherbonnier qui conclut à la condamnation et réplique de Me Boullay, la Cour remet son arrêt à huitaine.

J. C.

LE RETOUR

Le retour des Capucins à leur couvent, malgré la pluie qui n'a cessé de tomber, a été une véritable marche triomphale.

A leur sortie de la salle d'audience, une ovation formidable, décuplée par les voûtes du Palais, les a accueillis. C'est en vain que M. Mouquin a essayé de couper la manifestation par un quadruple barrage.

Les manifestants qui connaissaient la manœuvre pour l'avoir déjà vu pratiquer, ont, par un léger détour, rejoint le cortège dans la rue Saint-Jacques.

Et nous eûmes le plaisir d'assister à une nouvelle procession dans Paris. 600 agents l'encadraient.

La pluie n'a pas fait fuir un seul manifestant; les parapluies même sont restés fermés.

Que de fleurs! Il en tombait de toutes les maisons, et M. Mouquin qui marchait en tête du cortège sentait aussi bon que tout un parterre.

L'accueil a été particulièrement chaleureux boulevard Port-Royal et rue de la Santé, et c'est aux cris cent fois répétés de : « Vivent les Pères! Vivent les Capucins! Liberté! Liberté! » que les 17 religieux ont réintégré leur couvent.

Là de nouveaux amis les attendaient, qui les ont couverts de nouvelles fleurs.

La manifestation s'est terminée par un solennel *Magnificat* chanté par 1 500 voix, face à la rue et les portes larges ouvertes.

Un jeune homme a été arrêté, rue Saint-Jacques, pour avoir crié : « A bas le gouvernement! »

C'est le seul incident regrettable de cette belle journée.

A. J.

Bulletin parlementaire

DE LA SÉANCE DU 15 JUIN

Heureusement, tous les articles de la loi de secours ne se sont pas défendus comme l'article 25, et les dix derniers ont été abattus sans résistance.

A noter cependant que M. de La Ferronnays a obtenu que les décisions des Conseils de préfecture, juges des réclamations et contestations des ayants droit, seraient sujettes à appel devant le ministre de l'Intérieur, statuant sur avis du Conseil d'Etat.

Si le juge d'appel ne nous inspire pas une de ces confiances.... du moins le droit d'appel est toujours une garantie pour le justiciable, et la disposition est bonne.

La disposition proposée et obtenue par M. Cruppi serait encore meilleure si elle n'était absolument inutile; elle consiste à renvoyer des fins de la poursuite tout vieillard, tout infirme ou tout incurable ayant été trouvé mendiant ou en état de vagabondage.

L'innovation serait parfaite si elle était une innovation, mais M. Lasies a fait remarquer, non sans malice, que ce n'était qu'une vieillerie de l'Empire retapée tant bien que mal par M. Cruppi.

La vérité sur ce sujet a été plaisamment servie par M. Thierry : « Dans l'état actuel de la législation, a-t-il dit, les tribunaux ont la faculté d'acquitter les vieillards dont il s'agit. Mais, si l'amendement n'est pas utile, il n'est pas nuisible; c'est toujours bien de confirmer les bons textes législatifs, il y en a si peu et on est si porté à les mal interpréter! » Voilà pourquoi M. Thierry a déclaré voter pour, et il n'a pas eu tort.

Le barème des dépenses imposées aux départements et aux communes a été l'objet de bien des contradictions, et nous aurions été partisans de la proposition de M. Gauthier de Clagny tendant à ce qu'il fût soumis à l'application des principaux intéressés, les Conseils généraux. Mais M. Combes a protesté que le barème de la Commission était parfait, que la loi était parfaite, et qu'il défendrait énergiquement le bloc du barème et de la loi devant le Sénat. La motion a été repoussée.

Ici, nous sommes encore de l'avis de M. Gauthier de Clagny : quelque belle que soit la défense de la loi par M. Combes, elle attrapera des horions au Sénat et en reviendra quelque peu éclopée!

Quant aux Conseils généraux, M. Sibille l'a dit, ils donneront toujours leur avis sur ce qui les intéresse, sinon parce que le gouvernement le leur aura demandé, mais parce qu'ils ont le droit de le donner, pourvu qu'un membre des assemblées départementales propose de mettre la question à l'ordre du jour.

Une grande nouvelle pour terminer : sur la proposition de M. Mirman, la loi de secours s'appellera : loi créant un service public de solidarité sociale sous forme d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

C'est un peu solennel et longuet; mais si ce peut faire plaisir à la majorité, nous n'y voyons pas d'inconvénient. Nous consentirions même à un titre plus prétentieusement démesuré, si les dispositions devaient en être plus équitables, plus humanitaires et surtout moins onéreuses et plus applicables. Comme on disait dans le vieux temps, qu'importe l'amphore, pourvu que le breuvage soit généreux!

Tel qu'il est, le projet de loi, en vertu de son principe d'humanité, est voté à l'unanimité, moins 3 voix.

En fin de séance, au nom de la Commission des Congrégations, M. Rabier dépose son rapport sur le projet de loi tendant à jeter des milliers de femmes sur le pavé.

Toujours l'humanité!

Des Tribunes.

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN

Séance à 2 heures. M. Lockroy président.

Le budget de 1904
L'impôt sur le revenu

M. Rouvier dépose le projet du budget général de 1904; quelques applaudissements ironiques éclatent sur divers bancs.

M. Rouvier dépose en même temps un projet d'établissement d'un impôt général sur le revenu; l'extrême-gauche crie : bravo!

M. Binder. — Le ministre a parlé sans rire, sachant très bien qu'il a fait tout ce qu'il peut pour empêcher ce fameux projet d'aboutir! (Rires et appl. en sens divers.)

M. Rouvier. — Il ne me convient point de laisser passer sans protester une semblable accusation.

Je me suis, au contraire, efforcé de préparer, pour le conduire jusqu'au vote final, un projet appelé, sans ébranler le système d'impôts qui a rendu si puissant notre crédit, à réaliser une réforme sérieuse.

Je me suis borné, après avoir aboli la contribution des portes et fenêtres et la cote personnelle et mobilière, à y substituer d'une part un impôt personnel proportionnel à l'ensemble du revenu, de l'autre un impôt sur le loyer.

Vous pourrez constater, après étude de ce projet, que nous avons de notre mieux résolu les difficultés.

M. Lasies. — Votre projet aura mon plus ferme appui. (Rires.)

Tout le monde doit être content : l'aile gauche ministérielle, parce que vous lui donnez au moins le mot d'« impôt sur le revenu »; de l'autre côté les intérêts sacrés, parce qu'ils vont voir qu'ils peuvent se rassurer.

Dès à présent, nous pouvons qualifier votre projet : « L'amusement des enfants, la tranquillité des parents. » (Rires.)

Les deux projets sont renvoyés à la Commission du budget.

Les fonctionnaires chanteurs de « Carmagnole »

On ajourne à quinzaine, d'un commun accord entre le gouvernement et l'interpellateur, la discussion d'une interpellation de M. Firmin Faure, sur l'attitude du préfet et d'un sous-préfet du Cantal qui ont parcouru les rues d'Aurillac, à la tête d'un groupe, en chantant la *Carmagnole*.

Les loyers d'avance

M. Bagnol dépose une proposition tendant à frapper d'un impôt la perception anticipée des loyers par les propriétaires; il réclame l'urgence qui est prononcée, et la proposition est renvoyée à la Commission de réforme judiciaire.

La dentelle à la main

On adopte sans débat, après urgence déclarée, une proposition de M. Engerand relative à l'apprentissage de la dentelle à la main.

Cette proposition comporte l'organisation professionnelle, dans les écoles primaires de filles et écoles normales d'institutrices des départements où la fabrication de la dentelle à la main est en usage, de l'enseignement professionnel de cette industrie.

En outre, des cours et ateliers de perfectionnement seront créés dans les principaux centres dentelliers.

Le règlement de la Chambre

Plusieurs propositions tendant à modifier divers articles du règlement intérieur de la Chambre sont à l'ordre du jour.

On vote d'abord une disposition fort sage, en vertu de laquelle les motions qui entravent sans cesse la discussion du budget et des lois spéciales ne pourront plus y être introduites sans une décision spéciale de la Chambre en ordonnant la discussion immédiate.

Par contre, une opposition assez vive est faite à une autre disposition, aux termes de laquelle toute demande d'urgence en faveur d'une proposition devrait être remise au président *avant* l'ouverture de la séance, mais les débats et le vote sur l'urgence ne pourraient avoir lieu qu'à *la fin* de la séance.

M. Gauthier (de Clagny). — Cette mesure complète celle qui, sous prétexte de règlement aussi, a permis à la majorité de supprimer à son gré toutes les interpellations gênantes pour le gouvernement.

Les députés indépendants n'auront même plus, après cette aggravation, la minime ressource d'une demande d'urgence leur permettant de se compter sur une proposition spéciale.

M. Léarté Exchepare, rapporteur, invoque, en faveur de la modification proposée, l'intérêt du travail parlementaire, et la nécessité de ne pas gaspiller en débats improvisés, confus et équivoques, le temps de la Chambre.

M. Codet, président de la Commission, est plus franc ou plus naïf : tout ce qui peut chagriner le gouvernement l'ennuie, et pour remédier à cet abus, il est prêt à abandonner tous les droits des députés.

M. Gauthier (de Clagny) insiste, entraînant visiblement son adversaire collègue; et, dit-il, la Commission n'a pas d'arrière-pensée, qu'elle accepte de renvoyer l'interpellation, non pas à la fin de la séance, mais au début de celle du lendemain.

Bien à contre-cœur, la Commission accepte.

Mais cela ne fait pas l'affaire d'une partie de la majorité, et MM. Jaurès, Puget, etc., protestent très fort.

Faute de mieux, ils réclament, pour supplément d'information, le renvoi à la Commission.

La Commission repousse le renvoi. M. Chaumet reprend la proposition primitive de la Commission.

M. Allard. — Il est évident que, tous les jours, nous votons ici des projets que nous ne connaissons pas. (Rires sur divers bancs); nous avons, tout à l'heure, supprimé, ainsi, par surprise, notre droit d'introduire des motions spéciales dans la discussion du budget et des lois spéciales.

Pour ne pas continuer dans cette voie, le renvoi de la Commission s'impose pour le nouvel examen des modifications proposées.

Le renvoi, mis aux voix, est prononcé par 299 voix contre 250.

On vote ensuite sans débat plusieurs projets de résolution relatifs aux travaux des Commissions.

Les juges de paix

A l'ordre du jour arrivent maintenant deux propositions relatives à la réorganisation des justices de paix.

Mais le garde des sceaux est absent, et il est singulier d'entamer sans lui un tel débat.

— Envoyez le chercher par deux gendarmes! dit M. Binder. (Rires.)

La majorité, d'ailleurs, ne s'arrête pas pour si peu, et décide d'aborder immédiatement la discussion..... puis les quatre cinquièmes de ses membres s'empressent de prendre le large.

M. Lepelletier, en présence des 50 députés au plus restés à leur banc, réclame diverses réformes portant sur le recrutement, le traitement, la compétence des juges de paix.

Il demande spécialement l'extension de leur compétence à certains litiges justiciables jusqu'ici des tribunaux de commerce.

Commençons par la réforme judiciaire que le pays entier réclame: nous aurons fait une œuvre grandement utile et profitable. (Très bien! sur divers bancs.)

M. Perroche. — Je devais prendre la parole dans la discussion générale; mais, pas plus que personne ici, je ne pouvais penser que ce débat s'ouvrirait aussi soudainement.

D'ailleurs, nous n'avons ni de ministre de la Justice, ni aucun représentant du gouvernement pour nous apporter son avis; je me vois forcé de renoncer à la parole.

M. Julien Goujon. — Il est inadmissible d'engager en dehors de la présence du ministre intéressé la discussion d'une loi organique de cette importance; le renvoi me semble s'imposer. (Très bien! sur de nombreux bancs.)

A ce moment, M. Vallé, garde des sceaux, entre en séance; on l'accueille par des rires.

Sur l'insistance de M. Cruppi, président de la Commission, qui demande la continuation du débat, 20 mains se lèvent pour, 15 contre: on continue donc, et l'urgence est même prononcée.

L'article 1er dit que les juges de paix connaissent sans appel jusqu'à la valeur de 300 francs et à charge d'appel jusqu'à 600 francs.

M. Julien Goujon. — Avec la rédaction proposée, certains délits de presse, comme la diffamation à l'égard des fonctionnaires, pourraient être jugés sans appel par le juge de paix, ce qui est contraire à la loi de 1881 sur la presse.

Cet article soulève des difficultés que la Commission pourrait résoudre d'ici jeudi si elle acceptait le renvoi de la discussion.

La chose s'impose d'autant plus qu'il y a contradiction entre les articles 1er et 8.

La Commission, par l'organe de MM. Cruppi et Puget, proteste que cette thèse n'a aucun fondement; sur quoi l'article 1er est adopté et la séance levée à 6 heures.

SÉNAT

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN

La séance est présidée par M. Fallières.

Le Sénat adopte une proposition de loi conférant aux membres des missions africaines et asiatiques des années 1883 et 1884 la médaille militaire.

Vient ensuite la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1904.

M. Rion et M. Waddington font remarquer qu'on dépasse toujours les crédits prévus par le budget.

C'est une habitude déplorable, contre laquelle le Parlement doit toujours protester.

Les crédits sont votés; et on vote aussi un emprunt de 65 millions pour l'Afrique occidentale française.

La séance continue.

LE BUDGET DE 1904

Le gouvernement fait publier par l'*Agence Havas* un résumé du budget de 1904.

En présence d'un déficit évident de 58 millions 100 000 francs, le ministère écarte tout projet d'émission d'obligations.

Il voudrait aussi éviter tout impôt nouveau.

Par des modifications de prévisions et des économies espérées, il obtient le résultat suivant :

Le chiffre total des recettes s'élève à.....	3 572 000 000 fr.
et présente sur les dépenses.	3 571 800 000 fr.
un excédent de.....	1 100 000 fr.

COMMISSION D'ASSOCIATION

La Commission d'association a siégé hier depuis 2 heures jusqu'à 6 h. 45.

La discussion a été très animée.

M. Buisson a combattu avec énergie le texte arrêté d'accord avec le gouvernement et en a proposé un autre.

Enfin, la Commission a adopté le texte suivant :

« Il est ajouté à l'article 16 de la loi du 1er juillet 1901, complété par celle du 5 décembre 1902, un paragraphe ainsi conçu :

En outre, et sans qu'il soit dérogé à aucune des dispositions de la loi du 1er juillet 1901, et notamment à celle de l'article 16 complétée par la loi du 5 décembre 1902,

Sera pendant un délai de trois ans, à partir de la fermeture d'tout établissement congréganiste, réputé établissement congréganiste, tombant sous l'application des dispositions précédentes tout établissement de quelque nature qu'il soit, situé dans la même commune ou dans une commune limitrophe, dans lequel les fonctions de direction ou d'enseignement seraient exercées par un ou plusieurs anciens membres de l'établissement fermé. »

M. Massélin a son rapport aujourd'hui mardi à 2 heures et demandera l'insertion à l'*Officiel*, et la discussion jeudi en séance publique.

Si la Chambre vote cette interdiction de l'enseignement aux congréganistes dans le rayon fixé, nous pensons bien qu'elle aura au moins la pudeur de donner aux sécularisés un délai suffisant pour se mettre en règle avec cette nouvelle loi prohibitive.

LES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

La session des délégations financières s'est terminée hier à Alger.

Plusieurs discours ont été prononcés par M. Bertrand, président, et M. Jonnart.

ÇA & LA

Morts d'hier

M. le lieutenant de vaisseau Terrin, aide de camp du major général de la marine, à Cherbourg. — M. le colonel d'état-major en retraite de Lorme, officier de la Légion d'honneur.

L'Académie française

M. Cuénisses-Carnot, premier président de la Cour de Dijon, vient d'aviser le secrétaire perpétuel de l'Académie française qu'il retirait sa candidature à l'un des deux fauteuils vacants.

M. Edmond Haraucourt retire aussi sa candidature au fauteuil de M. Legouvé.

ÉCHOS DE PARTOUT

Une violente secousse de tremblement de terre a été ressentie la nuit dernière à Blida.

Cette secousse a duré quatre secondes environ.

Une épidémie de rougeole s'est déclarée à Beaumetz-les-Cambrai, où on a constaté vingt cas. Il y a eu deux décès. Plusieurs enfants sont gravement malades.

La fête du Sacré Cœur

Mgr l'évêque de Saint-Brieuc adresse l'appel suivant :

Nous invitons nos chers diocésains à pavoiser et à illuminer leurs maisons le 19 juin, fête du Sacré Cœur. Ils éviteront seulement de placer l'emblème du Cœur de Jésus sur le drapeau national, pour ne pas s'exposer aux poursuites qui ont attristé les années dernières la foi des catholiques.

† PIERRE-MARIE,
évêque de Saint-Brieuc et Tréguier.

Le pavoisement a une grande signification. C'est un hommage à Jésus-Christ. C'est un regret de l'apostasie officielle de la nation. C'est une prière pour la France.

LE SAINT DU JOUR

SAINTE GERMAINE COUSIN (1601)

Née vers la fin du XVIe siècle, dans le petit village de Pibrac, au diocèse de Toulouse, au sein d'une famille de pauvres cultivateurs, Germaine Cousin a obtenu, cependant sans la chercher, une célébrité que beaucoup de grands personnages du siècle où elle vécut recherchèrent vainement. Elle passa dans l'humilité, le travail humble et obscur, les vingt-trois années que Dieu lui accorda et arriva à une haute perfection qui se manifesta surtout après sa mort par un grand nombre de miracles et de faveurs spirituelles obtenus par son intercession. La sainte patronne de Toulouse fut béatifiée par le pape Pie IX, et, en 1867, des fêtes très solennelles furent célébrées lors de la translation de ses restes dans la basilique de Saint-Sernin.

CROIX

Nos amis défunts

Mme Julie Dalmas, 67 ans, à Saint-Jean-du-Var, près Toulon. — Mme Fille, 52 ans, à Toulon. — Mme Eva Vincent, 71 ans, à Toulon.

DOUX CŒUR DE MARIE, SOYEZ MON SALUT!
(300 jours d'indulgence)

A l'œuvre!

La diffusion de la bonne presse se poursuit toujours avec ardeur. L'élan devient général, car c'est de toutes les parties de la France que nous viennent des lettres annonçant la fondation de nouveaux centres de propagande ou le développement des centres déjà existants.

Pour ne parler que de ces derniers, nous pouvons en compter depuis une quinzaine 57 qui accusent de considérables augmentations.

Ainsi Versailles demande 50 *Croix* quotidiennes en plus, Charleville 100, Montpellier 150, Arras 215.

La *Croix du dimanche* monte de 50 à Annonay, 57 à Limoges, 140 à Nancy, 450 à Grenoble.

100 *Pèlerins* de plus sont réclamés à Quimper, 100 à Nantes, 40 à Dour-la-Fontaine, 40 à Arras et 110 à Elle.

Ces quelques chiffres sont donnés faits pour encourager le zèle de nos amis. Que partout donc ils se mettent à l'œuvre, et ne laissent pas une localité, pas une famille échapper à leur propagande.

L'ARME DES DÉSARMÉS

Le chapelet pour la France

Croisade de prières approuvée et encouragée par LL. EE. les cardinaux archevêques de Lyon, de Rennes, par NN. SS. les évêques de Quimper, de Luçon.

Les promesses de chapelets reçues cette semaine sont au nombre de 135 457.

Total général au 19 juin 1903 : 29 450 204 chapelets pour la France.

Les promesses doivent être adressées à M. J. Blanchet, directeur de l'Echo de Fourvière, place Bellecour, 29, à Lyon. *Général des chapelets.*

PETITE CORRESPONDANCE

Pèlerinage à Rome et aux principaux sanctuaires de l'Italie

Le littoral de la Méditerranée, Rome et l'Italie, tel est le titre du programme très détaillé de trois itinéraires de voyages de vacances, pour le mois de septembre prochain, dont Rome et le Pape sont l'objectif principal, et qui dureront respectivement 24, 14 et 21 jours.

Le programme des trois itinéraires, contenant tous renseignements, sera envoyé à toute personne qui en fera la demande.

S'adresser à M. l'abbé Dubourg à Mirepoix, par Bazières (Haute-Garonne), ou à M. l'abbé Bertrand, à Roquesérière, par Montastruc (Haute-Garonne).

Pèlerinage de Bordeaux à Notre-Dame de Rocamadour et au Saint-Suaire de Cadouin.

Ce pèlerinage aura lieu du 11 au 18 juillet.

S'adresser pour tous renseignements à M. Joseph Nau, rue Latour, 28, à Bordeaux (Gironde).

M. le curé de Madranges, en faveur de l'église duquel Mgr Pereyre de Tulle a fait un appel dans les colonnes de la *Croix*, nous prie de donner son adresse exacte qui avait été omise : M. le curé de Madranges, par Le Lonzac (Corrèze).

Récréations instructives

Je reçois régulièrement le *Fascinateur* et je suis heureux de profiter de cette occasion pour vous dire combien je l'apprécie. Votre intéressante revue laisse bien loin derrière elle toutes les publications populaires du même genre.

Un officier d'administration.

Le Fascinateur mensuel, illustré, 32 pages, est la seule revue qui traite à la fois des *projections lumineuses*, des *phonographes* et de la *photographie*. Il tient les lecteurs au courant de toutes les nouveautés et de tous les perfectionnements, et n'indique dans ses recettes, formules et tours de mains que des méthodes sûres préalablement étudiées dans les laboratoires du service des projections et de la photographie.

Abonnements : France, 3 francs. Etranger, 4 francs. Demander un numéro spécimen, 6, rue Bayard, Paris, VIIIe.

Le secret du docteur

VII

Ce fut au commencement d'octobre que les Digby prirent possession de leur nouvelle demeure. La saison n'était pas dans son plein, mais la capitale ne manquait pourtant pas d'animation. Les touristes rentraient dans leur home; les collèges s'ouvraient pour recevoir les élèves, les rues qui étaient désertes et vides quelque temps auparavant, se remplissaient alors de mouvement et d'animation.

Le temps était magnifique et les rayons du soleil, pénétrant dans la maison de Cecilia à travers les riches vitraux du premier étage, donnaient à toute chose environnante une beauté presque surnaturelle.

Le cœur de Cecilia battait à coups redoublés dans sa poitrine.

C'était le premier matin de ce grand changement dans sa vie. Que ce fut bien ou mal, sage ou imprudent, il était fait ce grand pas qui la séparait elle et les siens, de la médiocrité et de Coxmoor Street. Helen l'avait profondément troublée avec son offre d'une voiture, mais la chose pouvait attendre plus mûre réflexion; la grande nécessité du moment était de se préparer pour la visite de lady Sharpe.

Aucun domestique en livrée ne serait à temps pour ouvrir la porte ce matin-là; ni même, à son défaut, une femme de chambre gentille et de bonne mine. Bien que maîtresse d'une grande maison, Cecilia était loin d'avoir un personnel distingué à son service. Sally Jenkins, la bonne à tout faire de Coxmoor Street, avait été promue au poste de cuisinière dans Hartrick Street. Nance avait comme femme une excellente fille qui se montrait très dévouée pour ses maîtres et à laquelle on donnait généralement le petit surnom affectueux de Henny-Penny. Elle était petite et « bouclette »; jamais de sa vie elle n'avait porté le gracieux bonnet des domestiques. Sally Jenkins était tout aussi peu présentable et élégante de formes et de manières que sa compagne.

Cecilia eut un mouvement de terreur et de découragement quand elle réfléchit à l'effet que produirait sur lady Sharpe, soit Henny-Penny, soit Sally Jenkins, si l'une d'elles lui ouvrait la porte.

— Peut-être ne reviendrait-elle jamais, se dit Cecilia avec agitation. Ah! quel malheur, si cette pauvre Henny-Penny devenait l'instrument de notre ruine à tous!

Elle réfléchit un moment et soudain prit une grande résolution.

— J'ouvrirai la porte moi-même, se dit-elle. Personne ne le saura. Je surveillerai l'arrivée de lady Sharpe derrière le store du salon, et quand sa voiture s'arrêtera devant notre maison, je descendrai ouvrir et la ferai entrer. Je vais donc sortir maintenant faire les provisions pour notre dîner, et, sur mon chemin, j'achèterai aussi un gentil tablier et un joli bonnet de femme de chambre. Je crois que je serai assez gentille sous ce déguisement, et lady Sharpe n'en saura rien. Mais d'abord, il faut que j'aille rappeler à Laurence qu'il va recevoir la visite de sa première cliente.

Cecilia se dirigea vers le cabinet de consultation de son mari qui, à ce moment, était fort occupé à mettre en ordre ses piles de manuscrits et de livres. Il était vêtu d'un vieux costume en *tweed*, et quelques boucles grisonnantes de ses cheveux se tenaient toutes dressées sur son front.

— Oh! Laurence, vous n'alliez pas recevoir lady Sharpe avec ce vieux costume! s'écria Cecilia.

— Est-elle arrivée, ma chère? s'enquit Digby avec calme. N'approchez pas de ce côté, je vous en prie, Cecilia, j'ai là quelques crabes desséchés dans ce paquet et vous pourriez les écraser.

— Mon Dieu! Mon Dieu! Laurence, vous devriez mettre toutes ces choses hors de vue. Lady Sharpe va trouver votre cabinet dans un désordre épouvantable.

— Est-elle dans la salle à manger? je peux lui donner la consultation dans cette pièce.

— Non, non, elle n'est pas encore arrivée, Dieu merci.

— Alors, pourquoi toute cette émotion?

— Vous devriez vous tenir tout prêt et mettre votre habit professionnel, votre beau costume noir. Cher Laurence, il faut absolument que vous soyez en tenue, et que toute chose autour de vous soit dans un ordre parfait.

— C'est cela, et m'asseoir avec les bras croisés, en attendant cette grande dame! Non, merci. Jamais, ma chère femme, vous ne pourrez réussir à faire de moi l'obséquieuse contre-partie de James Phillips. Est-ce à cela que vos efforts tendent?

— Non, Laurence, mille fois non.

— Il faut que je suive ma propre voie, et que mes clients me prennent comme ils me trouvent. Si, par hasard, quelqu'un se présente ce matin, ce quelqu'un verra le docteur inconnu du East-end vêtu de sa vieille jaquette de *tweed*, mettant ses spécimens en ordre. Maintenant, laissez-moi seul, ma chère Cecilia, car je suis très occupé.

— Qu'est-ce qu'il dira jamais, quand je lui parlerai de la voiture? pensait Cecilia en quittant le cabinet de son mari.

Elle courut dans sa chambre, mit son chapeau et son manteau, et passa un petit panier au bras et, descendant rapidement l'escalier, sortit de la maison.

De toutes les dames qui avaient vécu au n° 48 de Hartrick Street, Cecilia était probablement la seule qui eût jamais fait son marché elle-même.

De retour chez elle, la jeune femme porta ses provisions à la cuisinière et monta rapidement dans sa chambre. En passant près de la nursery, elle y donna un coup d'œil et vit que Henny-Penny habillait la petite Nance pour la faire sortir.

— C'est bien, dit-elle joyeusement. Nous ne sommes pas loin de Regent's Park; conduisez-y Miss Nance et faites-lui faire une bonne promenade, pour qu'elle revienne avec de belles couleurs.

Quand Cecilia s'enferma dans sa chambre, elle tremblait légèrement, car elle sentait qu'elle faisait là une chose très audacieuse. Elle ouvrit un de ses tiroirs et en sortit une robe d'indienne toute simple. Après s'en être vêtue, elle s'attacha un col de toile autour du cou et se passa des manchettes aux poignets. Ses bel